



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service conseils et aménagement des territoires  
Unité énergie cadre de vie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTMSCAT-2024 226.0001**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « SASU AFD44 » (Groupe Amarenco France) pour l'implantation d'une centrale solaire au sol chemin de las Vinyes sur la commune de Pia.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 066 141 22 E0044 déposé à la mairie de Pia en date du 24 juin 2022 et complété le 01 août 2022 par Monsieur Olivier Carré, représentant la société « SASU AFD44 » (Groupe Amarenco France) sise 32 chemin de Touny, 81 150 LAGRAVE;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 02 mai 2023 et le mémoire en réponse complété le 05 février 2024 ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le  
site :

[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu** les saisines pour avis transmises en date du 13 septembre 2022 aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés au projet;

**Vu** la délibération du 08 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Pia se prononce sur le projet ;

**Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;

**Vu** la décision n° E24000052/34 du 28 mai 2024 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignations d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « AFD44 », filiale du Groupe Amarenco France, pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, chemin de las Vinyes, sur la commune de Pia.

L'enquête se déroulera en mairie de Pia durant 34 jours, du jeudi 19 septembre au mercredi 23 octobre 2024 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

#### **Article 2 :**

Monsieur Didier Zazzi, gendarme retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Monsieur Jean Paul SERVET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 02 mai 2023, sera consultable en mairie de Pia durant toute la période de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Pia
Du Lundi au Vendredi de : 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30

Le dossier dématérialisé sera également disponible dès la parution de l'avis d'enquête publique sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse : « <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-pia> »

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : « [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques - photovoltaïque » / « Pia- Las Vinyes » et sur rendez-vous (04-68-38-12-81/80), au moyen d'un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service conseil et aménagement des territoires -2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan cedex).

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne qui le souhaite pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit, sous pli fermé, « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, projet de centrale solaire « Las Vinyes », Hôtel de Ville , 66 380 Pia».

Chacun pourra également déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaïque-pia>

ou les faire parvenir à l'adresse électronique ci-après :

[centrale-photovoltaïque-pia@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-pia@mail.registre-numerique.fr)

L'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions transmises par voie postale seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la mairie de Pia, après avoir été visées par le commissaire enquêteur, ainsi que celles qui lui auront été directement remises.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur organisera trois permanences à la mairie de Pia, afin d'être à la disposition du public et recevoir ses observations et propositions écrites et orales, aux jours et heures fixés comme suit :

mardi 24 septembre 2024	9 h 00 – 12 h 00
vendredi 11 octobre 2024	14 h 30 – 17 h 30
mercredi 23 octobre 2024	14 h 30 – 17 h 30

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information prévus par la commune de Pia et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque »/ « Pia – Las Vinyes » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaïque-pia>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

**Article 7 :**

A partir de la clôture de l'enquête publique, le 23 octobre 2024, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé et l'adresse électronique seront fermés le même jour à 23h59. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le pétitionnaire et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre au préfet avec le rapport sur l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Pia – Las Vinyes ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 10 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le Maire de Pia et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « SASU AFD44 ».

Fait à Perpignan, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

13 AOUT 2024

Bruno BERTHET